Informations de base

2004/2004(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Personnes handicapées: égalité des chances, plan d'action européen PAH **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	MANTOVANI Mario (PPE-DE)	11/06/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	AALTONEN Uma (V/ALE)	03/03/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2549	2003-12-01

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0650	Résumé
01/12/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
29/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/04/2004	Vote en commission		Résumé
06/04/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0263/2004	
20/04/2004	Décision du Parlement	T5-0292/2004	Résumé
20/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2004(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/20617

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0263/2004	06/04/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0292/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0033-0153 E	20/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0650	30/10/2003	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0604	28/11/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0311/2004 JO C 110 30.04.2004, p. 0026-0029	25/02/2004	

Personnes handicapées: égalité des chances, plan d'action européen PAH

2004/2004(INI) - 30/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en place un plan d'action européen en faveur des personnes handicapées. CONTENU : La présente communication vise à définir une approche durable et opérationnelle des questions de handicap dans l'Europe élargie. Elle constituera une référence et un cadre pour le renforcement de la place accordée aux personnes handicapées dans toutes les politiques communautaires concernées, et soutiendra ou encouragera les politiques au niveau national. La communication décrit en premier lieu les initiatives communautaires tournées vers l'avenir et visant une meilleure intégration des personnes handicapées dans la vie économique et dans l'ensemble de la société de l'UE élargie. L'approche proposée s'articule autour de trois objectifs opérationnels : - parachever la mise en oeuvre de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive 2000/78/CE), - intégrer davantage les questions de handicap dans les politiques communautaires concernées, - promouvoir l'accessibilité pour tous. La communication instaure en particulier un plan d'action pluriannuel à horizon mobile, dont l'objectif consistera, d'ici à 2010, à intégrer les questions de handicap dans les politiques communautaires concernées et à mettre en oeuvre des actions concrètes dans des domaines clés en vue d'améliorer

l'intégration des personnes handicapées. Pour soutenir l'intégration des questions de handicap dans des politiques communautaires clés, la Commission publiera un rapport bisannuel concernant la situation globale des personnes handicapées dans l'UE élargie, compte tenu des dernières évolutions observées dans les États membres. Parallèlement, la Commission propose de renforcer la participation des parties prenantes et des acteurs clés au dialogue politique de façon à susciter des changements fondamentaux et durables dans la vie économique et dans l'ensemble de la société. L'emploi demeurant le facteur le plus déterminant pour l'insertion sociale, la première phase de mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en matière de handicap - qui se déroulera en 2004 et 2005 - s'attachera à créer les conditions nécessaires à la promotion de l'emploi des personnes handicapées, tout en rendant le marché du travail traditionnel plus accessible à celles-ci dans l'ensemble de l'Union européenne élargie. En conséquence, cette première phase s'articulera autour de quatre mesures prioritaires liées à l'emploi: · l'accès à l'emploi et le maintien dans la vie active, y compris la lutte contre la discrimination; · l'éducation et la formation tout au long de la vie, afin de soutenir et de renforcer la capacité d'insertion professionnelle, la capacité d'adaptation, l'épanouissement personnel et la citoyenneté active; · les nouvelles technologies, afin de rendre les personnes handicapées plus autonomes et donc de leur faciliter l'accès à l'emploi; · l'accessibilité de l'environnement public bâti, afin d'améliorer la participation au travail et l'intégration dans l'économie et la société. Le rapport bisannuel de la Commission sur la situation globale des personnes handicapées dans l'Europe élargie servira de base pour identifier de nouvelles priorités à aborder dans le cadre des phases suivantes du plan d'action à la lumière de l'incidence des politiques communautaires sur la situation des personnes handicapées.

Personnes handicapées: égalité des chances, plan d'action européen PAH

2004/2004(INI) - 20/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Mario MANTOVANI (PPE-DE, I), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la communication de la Commission sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Toutefois, le Parlement regrette l'absence, dans le plan d'action proposé, de propositions législatives et notamment d'une directive sur la lutte contre le handicap qui couvrirait tous les domaines de compétences de l'Union, en vue d'éliminer les obstacles à la participation des personnes handicapées à la vie en société. En conséquence, le Parlement attend une proposition de la Commission concernant un programme d'action complet à compter du budget 2005, favorisant l'établissement de partenariats entre les organisations des personnes handicapées et les acteurs de la vie économique, sociale et culturelle ainsi que les médias, dans le droit fil de ce qui avait été imaginé en 2003, lors de la mise en oeuvre de l'Année européenne des personnes handicapées. Plutôt axée sur la politique en matière d'emploi et d'éducation, le Parlement estime que la communication de la Commission comporte des lacunes manifestes sur la vie sociale des handicapés et ne contient aucune mesure qui prenne en considération la dimension de genre. Il invite dès lors la Commission à prendre en compte cette dimension dans les propositions à venir. Le Parlement invite également la Commission à faire figurer dans le futur Livre vert sur la stratégie à mener à l'avenir en matière de non-discrimination ainsi que dans l'Agenda pour la politique sociale, un calendrier pour la présentation d'une directive sur la lutte contre la discrimination liée au handicap dans les domaines non couverts par la directive 2000 /78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Le Parlement exhorte les États membres qui ne l'ont pas encore fait à transposer rapidement cette directive et demande à la Commission de présenter un rapport bisannuel sur la situation des personnes handicapées au Parlement, au Conseil et au Comité de la Protection sociale et au Comité de l'Emploi. Le Parlement regrette encore que le plan d'action proposé ne contienne aucune mesure pour venir en aide aux organisations de personnes handicapées dans les pays adhérents. Il invite en outre les États membres et la Commission à accorder une attention spéciale, dans le rapport bisannuel 2005, à l'amélioration de la qualité de la vie des personnes handicapées qui sont très dépendantes et/ou qui ne sont pas en mesure de se représenter. À cet égard des mesures particulières devraient être prévues dans le contexte des Fonds structurels. Parallèlement, le Parlement demande que le futur traité constitutionnel renforce les mesures visant à lutter contre la discrimination et favorise le respect des droits humains. Pour le Parlement, il faut élargir le vote à la majorité qualifiée et la procédure de codécision à l'adoption de mesures anti-discrimination. Se ralliant pleinement aux principes de la Convention des Nations unies pour les droits humains des personnes handicapées, leParlement invite également les États membres à combattre énergiquement toutes les formes de violence dont sont victimes les personnes handicapées et en particulier les femmes. Des mesures spécifiques devraient leur être destinées dans le cadre du programme DAPHNÉ ainsi que des mesures nationales de lutte contre la violence sexuelle des femmes handicapées. Enfin, si le Parlement soutient pleinement les mesures de facilitation et d'accès aux nouvelles technologies pour les personnes handicapées, ce dernier demande une politique plus ambitieuse en la matière et suggère la mise en place d'un cadre législatif fixant des règles communes pour l'accès aux biens, aux services et aux infrastructures des personnes handicapées, accompagnées d'incitants spéciaux pour les entreprises qui investissent dans ce domaine. Il faut surtout que ce type d'équipements soit accessible d'un point de vue financier pour les personnes handicapées.

Personnes handicapées: égalité des chances, plan d'action européen PAH

2004/2004(INI) - 28/11/2005

OBJECTIF : établir un plan d’action européen pour la période 2006-2007 pour les personnes handicapées dans l’Union européenne élargie.

CONTENU : La Commission a proposé une stratégie à long terme de l’Union européenne dans le domaine du handicap axée sur le principe de l’ égalité des chances, de l'égalité de traitement et de l’autonomie des personnes handicapées ainsi que de leur droit à participer à la vie de la société. La stratégie ainsi proposée reposait sur les 3 piliers suivants : amélioration de la législation et des mesures de lutte contre la discrimination en vue de garantir les droits individuels des handicapés; suppression des obstacles qui, dans l’environnement des personnes handicapées, les empêchent de réaliser leur potentiel ; prise en compte du handicap dans le vaste éventail des politiques communautaires afin de faciliter l'inclusion active des personnes handicapées.

Dans ce contexte, un plan d'action spécifique a été initié en 2003 en faveur des personnes handicapées qui fournit un cadre dynamique à l’élaboration d’une stratégie européenne du handicap. Le PAH couvre la période 2004-2010 en phases successives, chacune d'entre elles mettant en lumière un certain nombre de priorités interdépendantes Pour faire suite au premier plan d’action réussi de l’Union vis-à-vis des personnes handicapées (2004-2005), la Commission présente maintenant une deuxième phase du PAH portant sur la période 2006-2007.

Ce deuxième plan bisannuel mettra cette fois l'accent sur l'**intégration active des personnes handicapées** et s'articulerait autour de 3 objectifs opérationnels:

1) appliquer pleinement la directive sur l'égalité en matière d'emploi,

2) réussir à intégrer la question du handicap dans les politiques communautaires concernées,

3) promouvoir l'accessibilité pour tous.

Priorités de la deuxième phase (2006-2007) : les actions envisagées s'appuieront sur la notion citoyenne de handicap, telle que reflétée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union, ainsi que sur les valeurs inhérentes à la prochaine convention des Nations unies sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés. Cette notion citoyenne implique que les personnes handicapées bénéficient en tant qu'individus des mêmes choix et de la même maîtrise de leur vie quotidienne que les personnes non handicapées - d'où la nécessité d'un environnement dans lequel elles peuvent être plus autonomes.

Dans ce contexte plusieurs priorités sont envisagées en vue de promouvoir l'autonomie des personnes handicapées:

- encourager l'activité professionnelle : les mesures mettront en avant les services de rééducation, l'assistance personnelle et individualisée et l' attrait financier du travail. Le FSE continuera de soutenir en particulier l'inclusion sociale et professionnelle active des personnes handicapées ;
- promouvoir l'accès à une assistance et des services de soins de qualité ;
- promouvoir l'accessibilité aux biens et services : les principales mesures seront consacrées aux services, aux transports (notamment d'une ville à l'autre) et à l'amélioration de l'accès aux TIC, y compris à la nouvelle génération de systèmes d'assistance, auxquelles s'ajouteront des mesures sur l'accessibilité aux bâtiments publics notamment en zone urbaine ;
- accroître la capacité d'analyse de l'UE : des études seront entreprises pour analyser les données d'enquêtes antérieures d'EUROSTAT et sur les forces de travail consacré à l'emploi des personnes handicapées dans les États membres. Le septième programme-cadre de recherche 2007-2013 sera également mobilisé.

La Commission assurera le suivi de l'application des actions proposées grâce à un dialogue continu avec toutes les parties prenantes. L'évaluation à mi-parcours du plan d'action aura lieu en 2008. Par ailleurs, il est prévu que les États membres promeuvent de leur côté l'intégration des personnes handicapées dans leurs prochains programmes de réforme en faveur de la croissance et de l'emploi.